

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 26.44 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de la Pran, passage de la Pran et route de St André**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté N° 26.43 T portant sur la permission de voirie en date du 5 mars 2026,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks, représentée par Arnaud DARPIN domiciliée ZA les Auges à Coutouvre, en date du 4 mars 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement durant des travaux de raccordement électrique en souterrain et en aérien, sur le chemin de la Pran, passage de la Pran et route de St André à Renaison qui ont lieu **du lundi 9 mars 2026 au samedi 28 mars 2026,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules chemin de la Pran, passage de la Pran et route de St André.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux :

Chemin de la Pran et passage de la Pran :

- La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains et véhicules de secours**, au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères,
- **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

Route de St André :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de feux tricolores ou de panneaux réglementaires,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit.

*L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SPIE Citynetworks*

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par SPIE Citynetworks.

**Article 5 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 4 : - DIFFUSION -**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- SPIE Citynetworks.

Renaison, le 5 mars 2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE

